

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2018

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Virgile FIELBARD

Procurations : Nadège JAY à Anthony FACHINGER, Jean-Paul DELCROIX à Jean PORTUGAL, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Béatrice CREUX à Jean-Loup CREUX, Marie-Hélène OGE à André DURAND

Absents : Isabelle CILLIS, Etienne CHALUMEAU, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG, David ATES, Catherine HUMBERT

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Gwénaëlle BIBOUD

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre :

Qui s'abstient :

Pour : 21

DELIBERATION 01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (P01/P02)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisirs « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de Saint-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a acceptée d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes afin d'approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes en vue d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence) :

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT : accord des 2/3 au moins des

C.R. - C.M. 28/08/2018 1/3

A)

conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité tel que présenté.

Monsieur François PEILLEX demande si les nombres indiqués ne figeront pas les capacités pour les années futures. Il est précisé que la compétence porte sur l'ouverture des lieux d'accueil et non sur le nombre d'enfants.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

Vote : Qui est contre :

Qui s'abstient :

Pour : 21

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **SIBRECSA**

Rapporteur : François PEILLEX

Monsieur François PEILLEX précise que la centrale de Pontcharra restera autonome et assurera ses missions pour les années futures.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet self**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des courriers échangés entre l'ARS, la Commune et le Syndicat des eaux concernant la construction d'un bâtiment périscolaire à proximité du captage de la Seytaz.

Pour avancer sur ce dossier, il est nécessaire de fournir les éléments demandés. L'architecte sera sollicité pour déterminer des points de sondage et une étude géotechnique sera engagée.

- **Gare de Saint-Pierre d'Albigny**

Monsieur le Maire informe que la SNCF va fermer le guichet et le hall de la gare de Saint Pierre d'Albigny à compter du 01/09/2018. Il propose de prendre une motion pour s'opposer à cette fermeture.

Par solidarité, les membres du conseil municipal s'opposent à la fermeture de cette gare.

- **Permanences CPAM**

Le Conseil d'Administration de la CPAM de la Savoie a adressé un courrier pour informer que les permanences du CPAM cesseront au 01/09/2019.

L'information sera diffusée à l'ensemble des maires du secteur.

A l'unanimité, les membres du conseil s'opposent à la suppression de ces permanences.

C.R. - C.M. 28/08/2018 2/3

AI

- **Compteurs Linky**

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il a été saisi par un administré de l'installation de ces compteurs. Il demande si une information publique pourrait être faite sur ce point avec la présence d'ENEDIS.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Loup Creux', written in a cursive style with a large loop at the end.